

## Conditions générales de vente

### 0. GENERALITES

- 1) Les prix sont valables pendant 30 jours à compter de la date du devis, sauf convention contraire dans notre devis.
- 2) Nos factures sont payables net à 30 jours date de facture, sauf convention contraire dans notre devis.
- 3) Notre politique de garantie et de retour est celle exposée par écrit dans le présent document.
- 4) L'acheteur est responsable de l'installation et de la vérification des pièces, sauf convention contraire dans notre devis.
- 5) Des articles marqués "fait sur commande" ne peuvent être décommandés ou retournés dès que la commande a été traitée.
- 6) Sauf comme dit ci-dessus, les Conditions Générales de Vente de Föhrenbach Application Tooling S.A. s'appliquent à toutes les ventes.
- 7) Les prix sont susceptibles de changement sans avertissement. La nature dynamique du marché actuel nous oblige à revoir continuellement les prix de nos pièces. Sauf exception rare, tous les changements de prix deviennent effectifs le premier jour du mois suivant la révision. Si vous devez garantir des prix pour un projet spécial ou un cas particulier, nous vous communiquerons volontiers un devis formel qui sera valable pendant une période de 30 jours.
- 8) Pour toutes commandes d'une valeur inférieure à 250 EUR (hors T.V.A.) un supplément de 12,40 EUR sera porté en compte pour frais administratifs.

### 1. DEFINITIONS

Le "Vendeur" est Föhrenbach Application Tooling S.A., alors que "l'Acheteur" est la personne ou la société à laquelle le devis est adressé.

### 2. CONDITIONS DE LA CONVENTION

Le présent devis vaut l'offre de vendre les marchandises spécifiques (Produits) décrites au verso du présent document (ou en annexe) aux prix mentionnés. Par les présentes le Vendeur s'oppose formellement à des conditions contenues dans l'acceptation de l'Acheteur, qui diffèrent de ou s'ajoutent à celles contenues dans la présente offre. Les Conditions exposées dans le présent document ne peuvent être changées, modifiées ou étendues sauf accord écrit signé par le Vendeur. En l'absence d'un tel accord écrit, l'émission d'un bon de commande ou autre formulaire d'acceptation du présent devis par l'Acheteur, constituera l'accord de l'Acheteur sur ce qu'il est tenu par les Conditions exposées dans le présent document, indépendamment de toute disposition contraire contenue dans quelque bon de commande ou autre formulaire d'acceptation de l'Acheteur. Tout devis du Vendeur reste valable pendant 30 jours. Malgré ce qui précède, des Produits en provenance d'un pays hors de la Communauté Européenne peuvent à tout moment faire l'objet d'un nouveau devis basé sur des fluctuations des cours sur le marché des changes. Cette offre dépend de l'approbation du crédit de l'Acheteur par le Vendeur.

### 3. LIVRAISON ET ACCEPTATION

- A. La date de livraison est fixée au moment de la confirmation de la commande. La livraison est faite départ usine quai de chargement du vendeur (Incoterms 2000).
- B. La date de livraison est la meilleure estimation par le Vendeur de la date à laquelle le Produit quittera son usine. Le Vendeur fera de son mieux pour respecter cette date de livraison. Le Vendeur ne sera pas responsable d'éventuelles pertes ou d'un quelconque dommage imputables à un retard dans la livraison.
- C. Toutes les dates de livraison sont basées sur la réception à temps de dessins, pièces, instructions ou articles similaires, que l'Acheteur doit éventuellement fournir au Vendeur.
- D. Le Vendeur n'est pas responsable des et l'Acheteur n'aura pas droit à l'annulation suite aux retards dans les prestations du Vendeur, imputables à des causes indépendantes de la volonté du Vendeur, y compris les cas de force majeure, toute guerre déclarée ou non, un incendie, des grèves, des retards dans le transport et le manquement des fournisseurs de livrer, cette énumération n'étant pas limitative. L'Acheteur doit faire en sorte que les lieux d'installation soient prêts pour le début de l'installation à la date convenue entre parties. Les frais encourus par Vendeur suite au retard accusé par l'Acheteur, seront à charge de l'Acheteur.
- E. Après achèvement de l'installation, l'Acheteur devra inspecter et tester le Produit conformément aux critères d'acceptation publiés par le Vendeur, ce en collaboration avec le personnel d'installation du Vendeur. Si le Produit est conforme aux susdits critères, son acceptation interviendra et le Produit sera mis en service. Toute utilisation du Produit à des fins autres que l'inspection et les tests, vaudra acceptation.

### 4. CONDITIONS DE PAIEMENT

- A. Le Vendeur établit la facture dès expédition du Produit. Le prix est payable intégralement, dans la monnaie précisée sur la facture, net à 30 jours date de facture. Au cas où les parties conviendraient par écrit de procéder à une acceptation du Produit : si l'acceptation du Produit n'est pas intervenue dans les 30 jours de l'expédition par la faute de l'Acheteur, celui-ci payera 80 % sur la base montant net à 30 jours et 20 % sur la base montant net à 60 jours au plus tard. Si l'acceptation du Produit n'est pas intervenue dans les 30 jours de l'expédition par la faute du Vendeur, l'Acheteur payera 80 % sur la base montant net à 30 jours et 20 % à l'acceptation.
- B. Si l'Acheteur exige que le Vendeur garde le Produit prêt pour expédition, le Vendeur établit la facture à la date initialement prévue pour l'expédition et l'Acheteur payera 80 % du prix d'achat dans les 30 jours de la date de facture et le solde de 20 % au plus tard dans les 60 jours de la date de facture. Dans ce cas, le Vendeur peut entreposer le Produit aux frais de l'Acheteur. En tout cas, l'Acheteur autorisera l'expédition au plus tard dans les 90 jours de la date initialement prévue pour l'expédition. Le paiement par l'Acheteur ne relève pas le Vendeur de ses obligations d'installer le Produit et de prêter assistance comme il est précisé ci-après.
- C. Pour des Produits ou systèmes spéciaux, un acompte de 30 % est à payer au moment de la commande, 60 % sur la base montant net à 30 jours de l'expédition et 10 % à l'acceptation du Produit. Le Vendeur doit préciser quand ces conditions spéciales de paiement sont applicables.
- D. L'envoi d'une facture est à considérer comme une sommation de payer le montant de cette facture. En cas de retard dans le paiement de la facture, le Vendeur a le droit de réclamer un intérêt au taux de 10 % l'an, ainsi qu'une indemnité contractuelle et irréductible égale à 10 % du montant facturé pour couvrir les frais administratifs supplémentaires, la surveillance des débiteurs et les dérèglements commerciaux.
- E. La réserve de propriété en faveur du Vendeur jusqu'au paiement intégral des Produits livrés est convenue.

### 5. GARANTIE DES PRODUITS

Le Vendeur donne une garantie d'un an sur les nouvelles pièces, une garantie de six mois\* sur les pièces refabriquées et une garantie de 90 jours\* sur les pièces réparées. La période de garantie commence à courir à la date de facturation, couvre l'acheteur originnaire et protège contre panne et bris suite à des défauts de matériau ou de fabrication. Les remplacements couverts par la garantie sont expédiés par un messenger de notre choix.

L'obligation du Vendeur en vertu de la présente garantie se limite au remplacement ou à la réparation de la pièce défectueuse. La garantie ne couvre pas les pièces altérables ou les articles consommables usés suite à un usage normal. Les pièces de commande électronique sont acceptées pour remplacement en vertu de la garantie seulement lorsque le Vendeur peut déterminer que la panne est due à un défaut de fabrication.

Pour retourner des pièces défectueuses en vue de leur remplacement en vertu du programme de garantie, contactez simplement le Vendeur pour obtenir un numéro d'autorisation de retour (MAR). On vous demandera de communiquer le numéro du bon de commande, ainsi que le numéro de facture du Vendeur.

Afin d'assurer un service rapide, les envois doivent être proprement emballés (les plaquettes de circuits imprimés doivent être emballées dans un emballage antistatique, enveloppé dans de la mousse) et identifiés au moyen du numéro d'autorisation de retour (MAR) à l'extérieur de la boîte et sur le bordereau d'emballage.

Toute correspondance concernant les pièces de commande, les demandes de garantie et les retours, doit être adressée au Vendeur.

\*Sous notre garantie de six mois et de 90 jours, le Vendeur se réserve le droit de déterminer pour chaque réclamation le remède approprié (remplacement par une autre pièce refabriquée ou réparée ou crédit).

LA PRESENTE GARANTIE REMPLACE TOUTES AUTRES GARANTIES LEGALES, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES D'APTITUDE A LA VENTE OU A UNE UTILISATION PARTICULIERE, CETTE ENUMERATION N'ETANT PAS LIMITATIVE. LE VENDEUR NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE QUELQUE DOMMAGE SPECIAL, CONSECUTIF OU ACCESSOIRE INDIRECT, PEU IMPORTE LA CAUSE, Y COMPRIS TOUT DOMMAGE RESULTANT DE L'UTILISATION OU DU FONCTIONNEMENT DE PIECES DE REMPLACEMENT, CETTE ENUMERATION N'ETANT PAS LIMITATIVE.

Restrictions. La présente garantie est restreinte comme suit :

1. La présente garantie ne peut être cédée sans l'accord écrit explicite du Vendeur.
2. La présente garantie ne couvre pas le logiciel.
3. Des Produits remis à neuf peuvent être soumis à des restrictions supplémentaires, qui, si applicables, seront mentionnées dans le devis du Vendeur.
4. La présente garantie ne couvre pas les défauts ou pannes résultant d'une des facteurs suivants :
  - a. Non-respect des spécifications et procédure d'installation, de fonctionnement, de calibrage, d'entretien et de mise en place / ajustement du Vendeur.
  - b. Changements apportés aux Produits sans l'approbation écrite du Vendeur.
  - c. Mauvaise utilisation ou abus du Produit.
  - d. L'utilisation de pièces de remplacement autres que celles livrées par le Vendeur.

L'Acheteur est tenu de faire savoir au Vendeur si des codes ou normes locaux sont applicables, ce avant de passer la commande, et le Vendeur sera en droit de déclarer le prix du respect de ces codes ou normes. Avant le début de l'installation, l'acheteur doit avoir obtenu toutes les licences, autorisations et certifications requises conformément aux lois et règlements locaux.

#### 6. LIMITATION DE RESPONSABILITE

EN AUCUN CAS UNE DES DEUX PARTIES NE SERA RESPONSABLE VIS-A-VIS DE L'AUTRE PARTIE DE LA PERTE DE REVENUS OU DE BENEFICES OU DE TOUS AUTRES PERTES OU DOMMAGE INDIRECTS, CONSECUTIFS, SPECIAUX OU DE DOMMAGES-INTERETS, PEU IMPORTE LA CAUSE, SOIT DANS UNE ACTION POUR CAUSE DE RUPTURE DE CONTRAT, EN RESPONSABILITE CIVILE, POUR CAUSE DE PREJUDICE OU AUTREMENT, MEME SI ELLE A ETE AVERTIE DE LA POSSIBILITE DE TELLES PERTES OU D'UN TEL DOMMAGE. LA RESPONSABILITE DU VENDEUR NE SERA EN AUCUN CAS SUPERIEURE A LA VALEUR TOTALE DU (DES) PRODUIT(S) DONNANT LIEU A TELLE ACTION.

#### 7. CHANGEMENT, ANNULATION

Un bon de commande peut être modifié de temps en temps par un bon de changement écrit, convenu entre parties, lequel bon précise les modifications spécifiques à apporter, ainsi que l'effet de telles modifications sur le prix, la date de livraison ou d'autres conditions.

L'Acheteur a le droit d'annuler la commande en tout ou en partie d'un Produit non encore livré, suite à la rupture matérielle des présentes conditions par le Vendeur en ce qui concerne telle commande. La responsabilité du Vendeur suite à cette annulation est expressément limitée au remboursement de tout montant payé par l'Acheteur pour le Produit ainsi décommandé. Par ailleurs, avant la livraison du Produit commandé, l'Acheteur a le droit d'annuler sa commande en tout ou en partie, à sa discrétion. Une telle annulation de la commande devient effective après notification par l'Acheteur au Vendeur et l'Acheteur envoie au Vendeur une modification de la commande à titre de confirmation de l'annulation. En cas d'annulation pour des raisons autres que la rupture matérielle par le Vendeur, l'Acheteur accepte de payer au Vendeur tous les frais raisonnablement et nécessairement exposés par le Vendeur en exécution de la commande, en sus des frais généraux et du bénéfice raisonnable. Le Vendeur prendra toutes les mesures raisonnables pour réduire la responsabilité de l'Acheteur de ce fait.

#### 8. EXPEDITION, DROIT DE PROPRIETE ET RISQUE DE PERTE

Le prix du Vendeur ne comprend pas l'emballage et le conditionnement pour expédition. L'Acheteur désigne le transporteur et coordonne le planning pour le chargement avec le personnel du Vendeur. Si l'Acheteur reste en défaut de désigner le transporteur à temps, le Vendeur est autorisé à désigner le transporteur et à coordonner le chargement. Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable de tout retard, bris ou dommage après la remise du Produit au transporteur en bon état. Le risque de perte passe à l'Acheteur lors de la remise du Produit au transporteur au quai de chargement.

Des réclamations pour bris ou dommage doivent être adressées au transporteur.

Après livraison et jusqu'au moment du paiement intégral par l'Acheteur de tous les Produits couverts par la présente convention, le Vendeur détient un droit sur les Produits en garantie du prix d'achat et par la présente, il est autorisé à introduire une déclaration de financement afin de réaliser son droit en garantie. L'Acheteur déclare et garantit qu'il a et maintiendra une assurance adéquate pour protéger les intérêts du Vendeur dans le cadre de la présente convention, et, à sa demande, il remettra au Vendeur des copies des certificats d'assurance à titre de preuve.

#### 9. LIVRAISONS PARTIELLES

En dépit des dispositions et limitations de l'article 7 ci-dessus, si la commande de l'Acheteur prévoit des livraisons partielles, le Vendeur peut fabriquer la quantité totale du Produit commandé en une fois et procéder à la livraison conformément à la commande. Si après achèvement de la fabrication de son (ses) Produit(s), l'Acheteur manque de quelque manière que ce soit à

ses obligations en vertu de la commande, le solde impayé du prix d'achat global devient immédiatement exigible et les livraisons restantes sont effectuées dès réception du paiement de ce solde.

#### 10. PROPRIETE DES DESSINS

Les spécifications, dessins ou autre information technique, données, outils, matrices, patrons, masques, équipement d'essai, logiciel ou autres articles conçus, fournis ou créés par le Vendeur en exécution de la commande de l'Acheteur, restent la propriété exclusive du Vendeur et la présente convention n'accorde aucun droit, titre ou licence portant sur un tel article ou dessin. L'Acheteur reconnaît que la licence concernant le logiciel du Vendeur et / ou d'un tiers est donnée à l'utilisateur final initial pour utilisation avec le Produit avec lequel il est livré, et que le Vendeur et ou le tiers propriétaire garde le droit de propriété et tous intérêts relatifs à la propriété. Les dispositions de la licence du logiciel sont applicables.

#### 11. TAXES

Les taxes et droits relèvent de la responsabilité de l'Acheteur. L'Acheteur garantit le Vendeur de toutes réclamations, pénalités ou actions résultant du défaut de payer des taxes légalement dues.

#### 12. INSOLVABILITE ET CESSION

Chacune des parties a le droit d'annuler la commande en cas de faillite de l'autre partie ou si celle-ci procède à une cession générale en faveur de créanciers. L'Acheteur ne peut céder aucun de ses droits ou aucune de ses obligations en vertu de la présente convention sans le consentement écrit du Vendeur, qui ne refusera pas son consentement déraisonnablement.

#### 13. DROIT APPLICABLE - LITIGES

- A. La présente convention est régie par et interprétée conformément au droit belge, à l'exception de toutes règles de connexité ou de conflit incompatibles avec ce choix du droit.
- B. Les controverses, actions ou litiges découlant de ou concernant la présente convention sont réglés à l'amiable entre parties. Si les démarches en vue d'un règlement à l'amiable échouent, les parties conviennent de soumettre leurs litiges aux tribunaux à Anvers, Belgique, qui sont exclusivement compétents.
- C. Les parties conviennent qu'en cas de litige, la version anglaise du présent document l'emporte sur les versions traduites. En d'autres termes, la version anglaise du présent document sera toujours considérée comme la référence.